

Livret d'accueil et guide pratique **à l'usage des résidents**

Bienvenue à la résidence LA CLAIRIERE

Ce livret est destiné à faciliter votre arrivée dans notre Résidence, il est destiné aux copropriétaires et à leurs locataires.

Le but du présent livret est d'aider les résidents (copropriétaires résidents et locataires) et les copropriétaires non résidents à améliorer la qualité de vie au sein de la résidence. Ils y trouveront de nombreux conseils sur la vie quotidienne dans la résidence, ainsi que quelques règles (notamment les extraits du règlement intérieur) qui bornent les droits de chacun et qui facilitent les relations de bon voisinage. Il n'a cependant ni vocation à se substituer aux textes réglementaires sur lesquels il s'appuie, ni à engager le syndicat au delà de la fourniture d'un simple support d'information utile à la collectivité concernée.

Un livret d'accueil pour :

- ❖ vous donner les conseils et informations utiles pour votre vie quotidienne,
- ❖ les droits et obligations permettant un agréable voisinage,
- ❖ le rôle du Syndic dans la gestion de la Résidence ainsi que celui du Conseil Syndical.

Ce livret vous donnera également quelques informations sur votre nouvel environnement. Il doit vivre et s'améliorer, aussi, nous comptons sur vous pour nous faire connaître vos commentaires et suggestions afin de l'enrichir de nouveaux éléments.

Bonne lecture attentive

S O M M A I R E

- Le Syndic
- Le conseil syndical

- **Informations pratiques**
- Définition des Parties Communes :
- Ascenseurs entrée 2 et 3
- Déménagement / Emménagement
- Entrées - Halls
- Nettoyage des Parties Communes
- Sécurité
- Celliers parties communes
- Télévision
- Balcons – Fenêtres
- Espaces Verts
- Courrier - Colis
- Les Déchets Ménagers
- Les Encombrants
- Travaux
- Discipline

LE SYNDIC : Agestys

L'Assemblée Générale des copropriétaires confie au Syndic Agestys la gestion de la Résidence.

Cette gestion fait l'objet d'un contrat de Syndic, dans le cadre de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, qui est soumis au vote des copropriétaires en Assemblée pour une période d'un an, après adoption, le contrat est signé par le Président du Conseil Syndical qui représente les copropriétaires.

Ce contrat définit les missions du Syndic dont la gestion courante comprenant entre autres :

- l'Assemblée Générale annuelle,
 - les comptes de charges courantes,
 - les appels de charges et les comptes de chaque copropriétaire,
 - la comptabilité de la Résidence,
 - les assurances,
 - la gestion des parties communes dont les travaux d'entretien,
 - la gestion des équipements communs dont chauffage, ascenseurs, espaces verts,
 - la gestion des gardiens et employés conformément à la réglementation du travail, etc.
-
- Le contrat fixe le prix forfaitaire de la gestion courante pour l'année d'adoption ainsi que les rémunérations pour les prestations particulières.
 - Les prestations particulières sont rémunérées soit à la vacation, soit au forfait ou au pourcentage.
 - Le Syndic doit être membre adhérent de la FNAIM (ou d'organisme équivalent) et indiquer le montant de sa garantie en responsabilité.
 - Le Syndic représente la Copropriété dans tous les actes de la vie civile et en justice, il est seul compétent pour faire exécuter les décisions de l'Assemblée Générale. Il doit faire respecter les dispositions du Règlement de copropriété en particulier sur la discipline et la tranquillité de la résidence.
 - Les membres du Conseil Syndical et leur Président sont les interlocuteurs du Syndic dans l'ensemble des missions de son contrat, des réunions sont planifiées à l'année et d'autres sont déclenchées en fonction des besoins.
 - Le Syndic est également l'interlocuteur de chaque copropriétaire pour tout renseignement relatif à la Résidence, fourniture de documents administratifs de sa responsabilité, anomalies dans les équipements collectifs, sinistres, etc.
 - Les appels de charges trimestriels dans le cadre du budget prévisionnel sont appelés par le Syndic et doivent être réglés sous deux semaines à réception de l'appel.
 - Les règlements sont versés directement sur le compte du syndicat des copropriétaires sans passer par le compte du Syndic.
 - Les retards et absence de règlements entraînent des conséquences financières graves pour l'ensemble de la copropriété, outre les pénalités supportées par le copropriétaire défaillant.

LE CONSEIL SYNDICAL

- Le Conseil Syndical assure la liaison entre la collectivité des copropriétaires et le Syndic.

Il assiste le Syndic et contrôle sa gestion, tant comptable que marchés et contrats.

- Les membres du Conseil sont des copropriétaires bénévoles qui sont élus pour un an lors de l'Assemblée Générale de la Résidence.
- Le Conseil est renouvelable en totalité à l'expiration mais les membres sortants sont toujours rééligibles, s'ils le souhaitent.
- Les membres du Conseil élisent un Président.
- Le conseil syndical peut se faire assister par tout expert de son choix dans l'exercice de ses missions.
- Le Conseil se réunit environ tous les 3 mois ; un compte rendu de la réunion est ensuite rédigé.
- Une des réunions en présence du Syndic, précède l'Assemblée Générale afin que l'ordre du jour et les résolutions reçoivent l'accord des deux Parties.
- Un compte rendu rédigé par un membre du Conseil est transmis au Syndic qui a pour mission d'exécuter les décisions prises en commun et d'en rendre compte le mois suivant.

INFORMATIONS PRATIQUES

Définition des PARTIES COMMUNES :

Les parties communes appartiennent indivisément à l'ensemble des copropriétaires, chacun pour une quote-part de droits afférents à chaque lot, ainsi qu'il est indiqué dans l'état descriptif de division et qui seront affectées à l'usage ou à l'utilité de tous (*dénommées parties communes générales*) ou de plusieurs (*dénommées parties communes spéciales*) dans les conditions du Règlement de copropriété.

Les chapitres ci-après, traitant d'informations pratiques, ne reprennent que quelques parties sans distinction de leur classification ; pour mémoire, la liste détaillée figure dans le Règlement de copropriété.

ACTIVITE PROFESSIONNELLE :

Le règlement de copropriété de la résidence précise que les appartements ne pourront être occupés que bourgeoisement.

LES ASCENSEURS : Entrée 2 et 3

- Les ascenseurs installés en 1999 dans les entrées 2 et 3 ne sont accessibles qu'aux copropriétaires qui ont financé cet ouvrage, ainsi que les locataires dont les copropriétaires ont participé à son financement.
- Les autres résidents ne peuvent pas utiliser l'ascenseur qui ne fonctionne qu'avec une clé privative.
- Les charges et les réparations des ascenseurs sont supportés par les copropriétaires qui en disposent.
- Le volume intérieur des ascenseurs est en relation avec le nombre d'étages et limite, de ce fait, la dimension des objets pouvant y être transportés.
- En cas de panne de secteur les ascenseurs font partie des points prioritaires. Toutefois, en cas de blocage, il faut utiliser sur le panneau de commande intérieur la touche de connexion avec le service d'intervention de Koné qui vous permet de dialoguer avec leur correspondant.
- le contrat prévoit une intervention dans un délai inférieur à une heure ! (*il faut donc se tranquilliser en attendant et surtout ne pas tenter de forcer l'ouverture des portes entre deux étages.*)
- Afin d'éviter toute détérioration de l'aménagement intérieur, il est recommandé de protéger les parois, miroir, sol et plafond de tous chocs et rayures en usage quotidien, (*ET PLUS PARTICULIEREMENT EN CAS DE DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT.*)
- Les propriétaires d'animaux de compagnie veilleront sur leur compagnon dans le trajet vers la sortie de l'immeuble.
- Il est interdit de fumer dans l'ascenseur.

- Les petits enfants doivent être accompagnés.

EN CAS DE DEMENAGEMENT - EMMENAGEMENT

- Que vous soyez nouvel arrivant ou quittez la Résidence, il vous appartient d'en avertir le Syndic Agestys préalablement à l'emménagement ou au déménagement,
- Pour les copropriétaires et locataires des entrées 2 et 3 qui ont accès à l'ascenseur, votre déménageur tiendra compte de la limitation de poids autorisé dans l'usage des ascenseurs ; il devra assurer la disponibilité de l'ascenseur lorsque des copropriétaires le demanderont.
- Vous devrez assurer le nettoyage des traces diverses et enlever les emballages inutilisés.
- Tout dommage aux parties communes devra faire l'objet d'une déclaration de sinistre par le déménageur qui est assuré de par son activité ; il vous appartiendra de lui faire constater avant son départ et de le consigner par écrit avec signature des deux parties,
- Les déménagements de nuit sont interdits.

LES ENTREES - HALLS

- Les boîtes à lettres sont situées à l'extérieur pour les entrées 1 et 3 et dans le hall pour l'entrée 2, librement accessibles, chacune possédant sa propre clé.
- Pour les visiteurs, un interphone est installé à côté de la porte des halls.
- Un bouton personnalisé permet de prévenir les occupants d'un appartement et de dialoguer avec eux. Dans l'entrée de chaque appartement le combiné est fixé sur le mur et permet après identification du visiteur de déclencher l'ouverture de la porte du rez-de-chaussée.
- **Bien que les vols soient peu fréquents, soyez prudents. Afin d'éviter des démarcheurs en tout genre circulant ensuite librement dans les étages, il est vivement conseillé de ne pas déclencher l'ouverture de la porte sans s'être assuré de l'identité de votre visiteur.**
- Les portes d'entrée vitrées (côté rue et côté garage) installées en juin 2015 doivent être fermées. Veillez à ne pas les laisser claquer lors de leur fermeture. Il vous est demandé de ne pas bloquer la fermeture des portes en utilisant le pêne.
-

LE NETTOYAGE DES PARTIES COMMUNES

Le nettoyage est assuré par une société de nettoyage.

- Ce nettoyage couvre les halls d'entrée, les escaliers, les portes vitrées, les ascenseurs et les paliers des étages.
- Les locaux à poubelles ainsi que les conteneurs de tri sélectif sont nettoyés régulièrement par la société, **ne laissez pas tomber des déchets hors des conteneurs sans les ramasser.**
- Des corbeilles en papier se trouvent dans les halls entrée 2, n'y mettez pas d'ordures ménagères.

- Le ramassage des papiers ou autres déchets sur les espaces verts, voies, allées de la Résidence est fait manuellement par le personnel d'entretien et le personnel de l'entreprise d'espaces verts.
- **La propreté est aussi l'affaire de tous, afin de rendre plus agréable notre Résidence et son environnement en particulier**, des paillasons sont disposés dans les halls d'entrée, il est simple d'y frotter les semelles des chaussures en cas de pluie et boue afin d'éviter de laisser des traces dans les halls et dans les ascenseurs, qui viennent souvent d'être lavés dans les minutes précédentes ; ceci n'est pas uniquement valable pour les enfants !
- Les propriétaires d'animaux de compagnie veilleront également à cette propreté lors du passage de leur compagnon.
- De même, il faut éviter de jeter des papiers, sacs plastiques ou autres déchets sur le sol puisqu'une corbeille n'est jamais bien éloignée.

LA SECURITE

- Il appartient à chaque Copropriétaire ou Locataire de prendre ses dispositions pour assurer la sécurité de ses biens et de sa copropriété. Toutefois les règles de la copropriété imposent quelques actions communes qui de fait s'imposent à tous pour le profit de chacun.
- **L'ouverture de la porte d'entrée par l'interphone en est une, si on veut éviter que des représentants, quêteurs, sonnent à votre porte de palier ou pire que ce soient des indésirables dont le but est uniquement de savoir si l'appartement est vide afin de revenir, il faut s'assurer que le correspondant devant l'interphone est bien une personne que vous attendez ou connaissez avant d'enclencher l'ouverture de la porte (et surtout ne pas ouvrir systématiquement.)**
- La sécurité des personnes, c'est aussi de veiller à ne pas encombrer les paliers et les escaliers avec des meubles, des cartons, des plantes, etc... Les escaliers sont la seule issue en cas d'incendie.
- Les vasistas situés dans les cages d'escaliers ne doivent pas être condamnés. Il ne faut pas entreposer d'objets, cartons ou autres qui empêchent de laisser passer la lumière du jour et empêcheraient l'évacuation des fumées en cas d'incendie.
- Veillez à respecter la limitation de vitesse sur les voies d'accès et dans les parkings.
- En cas d'incendie, il est interdit d'emprunter les ascenseurs.

LES CELLIERS :

Un cellier localisé en rez-de-chaussée de la Résidence dans les 3 entrées est attribuée à certains appartements.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'entreposer des produits inflammables, explosifs ou tout autre produit dangereux.

Les allées des celliers doivent rester libres de circulation et ne pas être encombrées.

RECEPTION DE LA TELEVISION

- Dans chaque appartement se trouve une prise raccordée à une antenne collective TNT
- **L'installation d'antennes individuelles, dont les paraboles sur les balcons ou autres emplacements, est soumise, en Assemblée Générale, à l'accord des copropriétaires à la majorité de l'article 25b de la Loi du 10 juillet 1965.**
- En cas d'accord, le copropriétaire demandeur supportera seul tous les frais concernant cette installation et sera personnellement responsable des dommages matériels causés aux parties communes et/ou aux parties privatives de l'immeuble quels qu'ils soient ainsi que des dommages immatériels causés à des occupants de l'immeuble ou à des tiers quels qu'ils soient.
- Pour information, les modalités d'autorisation pour l'installation d'une antenne individuelle de télévision Extérieure sont soumises aux dispositions d'ordre public, telles que définies.
- La fibre optique permettant l'accès au très haut débit dans la résidence est installée. Chaque copropriétaire peut s'il le désire câbler son logement avec l'opérateur de son choix.
- Il est demandé aux copropriétaires et locataires de prévenir le syndic de l'intervention d'un opérateur

LES BALCONS ET FENETRES

- Pour les adeptes des balcons fleuris, il est conseillé de mettre des jardinières de fleurs ; ces bacs doivent être posés sur des supports intérieurs à la rambarde ou dans des bacs sur le sol du balcon ;
- L'arrosage des plantes doit être raisonnable comme le lavage du sol balcon, par respect pour les voisins du dessous .
- Il est fortement interdit de nourrir les pigeons ou autres oiseaux dont les déjections sont nocives pour la Résidence et pour vos voisins d'autant que cela attire immanquablement en plus les rats.
- Les barbecues et autres cuissons sont interdits sur les balcons par respect pour vos voisins.
- Le stockage de bicyclettes, le dépôt de gros emballages et de meubles, le séchage du linge sur des étendoirs sont interdits sur les balcons conformément au Règlement de Copropriété.
- Les fenêtres d'origine ne sont pas équipées de double vitrage ; de nombreux résidents ont déjà procédé au remplacement par des entreprises spécialisées . Le respect des formes et des couleurs est définie par l'Assemblée générale. Vous devrez faire la demande écrite auprès du syndic qui vous donnera les règles à respecter.

LES ESPACES VERTS

- Nous avons la chance de bénéficier d'espaces verts, qui ont été conçus à l'origine de la construction de la résidence au début des années 1970.
- Il nous appartient pour le plaisir de tous de veiller à la protection, à la tranquillité et à la propreté de cet environnement dont entre autres de ne pas manquer de ramasser les déjections de nos amis, les animaux de compagnie.
- Les espaces verts qui entourent chaque immeuble appartiennent à la copropriété.
- Actuellement, une entreprise de jardinage a été recruté par le Syndicat des Copropriétaires pour l'entretien des espaces verts de notre Résidence.
- Pour les espaces verts de notre Résidence, il est demandé à tous les copropriétaires fréquentant ces équipements de les maintenir dans un état agréable pour tous, de ne pas jeter ou oublier des papiers, faire des graffitis sur les murs, respecter les fleurs et plantations (et les faire respecter aux enfants).
MERCI A TOUS.
- Les engins motorisés et bicyclettes, les skate-boards sont interdits dans les allées piétonnes des espaces verts, les jeux de ballon sont interdits sur les pelouses.
- Des lampadaires sont disposés dans l'allée des garages et permettent d'y circuler de nuit dans des conditions satisfaisantes d'éclairage ; il est dans l'intérêt de tous de veiller à ce que les globes ne fassent pas l'objet de dégradations ni que les fixations au sol ne servent pas "d'exutoire" aux chiens.

LE COURRIER – LES COLIS

- Le courrier est distribué chaque jour (sauf dimanches et jours fériés) par le Préposé de la Poste dans les boîtes à lettres localisées à l'intérieur du hall pour l'entrée 2 et dans les boîtes aux lettres extérieurs pour les entrées 1 et 3.
- En cas d'absence pour vacances ou autres, il est conseillé de faire vider régulièrement votre boîte par un voisin ou autre personne afin d'éviter des vols éventuels de courrier.
- Dans le cas de plis dont les dimensions excèdent l'ouverture de la boîte à lettres ou de colis, le Préposé dépose un avis dans la boîte vous prévenant que le colis est à retirer au bureau de poste en cas de pli recommandé.
- Les boîtes sont régulièrement remplies de nombreuses publicités, si vous n'êtes pas intéressé, une corbeille attend votre dépôt, ce qui permet de maintenir une entrée propre, cette corbeille est régulièrement vidée.

LES DECHETS MENAGERS

- Depuis plusieurs années, la ville de Bordeaux a mis en place le tri sélectif des déchets tant pour les maisons individuelles que pour les résidences.
- A l'origine de la construction de la résidence, chaque appartement incluait un-vidé-ordures pour tous les déchets.
- Toutefois certains déchets, dont en particulier les bouteilles en verre, sont interdites de vidé-ordures pour des raisons évidentes : pensez au bruit pour vos voisins, aux éventuels dégâts de la colonne de descente et surtout aux blessures pouvant être causées au personnel chargé des poubelles et dont vous seriez pleinement responsables.
- Un local à poubelles par entrées est situé à côté de la porte vitrée d'accès à l'arrière de la résidence. Il sert à tous les appartements d'une cage d'escalier. Il n'est pas fermé à clé mais il est impératif de bien refermer la porte pour éviter qu'elle ne s'ouvre par grand vent et ne s'abîme.
- Le tri sélectif est contrôlé par les éboueurs et le mauvais usage des containers est sanctionné par les services municipaux.
- Les couches de bébé et litières d'animaux doivent impérativement être enfermés dans des sacs papier ou plastiques pour des raisons d'hygiène évidente. Merci pour le personnel.
- De même vous devez obligatoirement emballer légèrement tous vos déchets avant de les jeter, pour maintenir la propreté des poubelles.
- Les cartons doivent être défaits et détaillés en petits morceaux avant de les déposer dans les poubelles vertes.
- Les poubelles noires (déchets ménagers) sont vidées le mardi et le samedi, les poubelles vertes (cartons, papiers) sont vidées le jeudi.
- Pour les bouteilles en verre, un container est à la disposition du quartier : rue Murat... ce n'est vraiment pas loin..

LES ENCOMBRANTS

- Si vous ne pouvez pas vous déplacer, la Ville de Bordeaux vous offre la possibilité de prendre rendez-vous en appelant "Allo mairie proximité" (prix d'un appel local) pour un enlèvement de vos objets à domicile dans la limite de 1 m3.
- Téléphone : 05 56 10 33 33 - Horaires Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30.
- Jusqu'à la date de ramassage, vos encombrants ne doivent pas être déposés dans le local à poubelles, ni dans les parties communes.
- Les objets qui ne font pas partie des encombrants doivent être déposés par les **RESIDENTS** à la déchetterie et non pas dans les poubelles de la résidence. Muni de votre [macaron](#), vous pouvez accéder gratuitement aux **17 déchetteries** de la métropole, dont trois sont à Bordeaux. **Elles sont ouvertes toute l'année, 7 jours sur 7, sauf les jours fériés et les mardis matin, de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 18h.**

Exemples : DEEE ou D3E (Déchets d'équipements électriques et électroniques), téléviseur, gros électroménager, ordinateur, déchets de travaux, gravats, pièces automobiles, pneus, produits toxiques, pots de peinture, déchets verts.

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

- **Les copropriétaires ou les locataires qui disposent d'un garage privatif sont priés de les utiliser pour y garer leur véhicule et de ne pas les affecter à un seul usage de cellier. Les garages sont suffisamment grands pour permettre de garer une voiture et d'installer des rayonnages / étagères au fond pour du rangement.**
- Les résidents qui ne disposent pas de garage privatif utiliseront les places de stationnement qui ne sont pas privatisées.
- Il n'est pas permis de stationner son véhicule sur les trottoirs faute de trouver une place de parking disponible, de même pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules le long de la voie d'accès à la résidence n'est pas autorisé
- Les véhicules utilisant les emplacements de parking ne devront pas présenter de problèmes (fuite d'huile, fuite de carburant, etc.)
- En cas d'occupation abusive d'un emplacement par un tiers ou de présence d'une voiture ventouse, le syndic, après avoir épuisé les tentatives amiables pour régler le problème, de vérifier que le véhicule est bien muni d'une attestation d'assurance, de faire vérifier l'identification du véhicule par le commissariat, enverra une sommation au contrevenant pour faire évacuer le véhicule ou l'épave,

LES VELOS

- Les parties communes particulières au RDC des entrées comprennent notamment les locaux bicyclettes et voitures d'enfants.
- Les entrées ne pourront en aucun cas servir de garages de bicyclettes ou de voitures d'enfants, qui devront être garées dans les locaux prévus à cet effet. Une clé sera mise à disposition des résidents (pour les locataires par l'intermédiaire de leurs propriétaires, pour les nouveaux copropriétaires par leurs vendeurs voire le syndic)
- Les locaux pour bicyclettes et voitures d'enfants sont uniquement réservés à cet usage, à l'exclusion de tous autres objets.

EN CAS DE TRAVAUX

- En complément des dispositions du Règlement de Copropriété, il nous paraît indispensable de rappeler quelques dispositions permettant de faire des travaux et de bricoler sans troubler la tranquillité du voisinage.
- Dans le cas où vous envisagez des travaux importants, il est indispensable d'en informer le Syndic pour avis, en particulier tous les travaux concernant les murs porteurs, plafonds et planchers, le remplacement de moquettes par du parquet, l'aspect extérieur de l'immeuble, l'harmonie de l'ensemble.
- Pour votre information, avant de remplacer les moquettes par du parquet dans les chambres, des dispositions particulières sont à prendre sur le plan de l'isolation afin d'atténuer le bruit. *Les sols d'origine n'ont pas été isolés*, merci d'y penser par respect pour la tranquillité future de vos voisins.
- Les travaux bruyants doivent être exécutés dans les horaires autorisés et communiqués au Syndic, ils ne sont pas autorisés le dimanche. Ces horaires sont normalement fixés par la Municipalité.
- Par correction et courtoisie, il est conseillé d'afficher la durée des travaux au RDC afin de prévenir les voisins.
- Le stockage d'objets meublants ou autres emballages sur les balcons du fait de travaux intérieurs devra être réduit au maximum et ne pas se maintenir dans le temps.

DISCIPLINE

- **VOICI QUELQUES CONSEILS DE BON VOISINAGE EXTRAITS DES OBLIGATIONS DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :**
- Ne pas jeter cendre et/ou mégots par les balcons ou dans les cages des ascenseurs.
- Ne pas disposer de canisses en façade de balcons.
- Ne pas stocker meubles ou bicyclettes sur les balcons. Le séchage du linge sur les balcons côté garage est seul toléré.

La résidence a été construite dans les années 70 et donc sans isolation phonique particulière entre les appartements : on entend vite tous les bruits des voisins ...

- Eviter les bruits excessifs et dérangeants provenant de TV, radio, musique, conversations bruyantes.
- Eviter les claquements de portes, les raclements de pieds de chaise et de tables (*coller par exemple des patins de feutre sous les pieds*).
- Ne pas laisser les enfants courir / sauter dans l'appartement
- Penser à consoler les bébés en pleurs.

Les animaux sont tolérés mais cela nécessite :

- d'éduquer les chiens pour qu'ils n'aboient pas tant dans l'appartement que sur les balcons.
- Les animaux devront être tenus en laisse dans toutes les parties communes, y compris dans les ascenseurs, et sur les espaces verts, et devront être menés en dehors de la résidence pour y satisfaire leurs besoins.
- Ramasser les déjections de son animal domestique et les jeter dans un lieu autorisé.

L'été, il est tentant de profiter du balcon/ loggia mais :

- Pas de barbecue ou grillades sur les balcons quel que soit le mode de cuisson.

Les pelouses ne sont pas des lieux de pique-nique.. même tard les soirs d'été.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

**Le présent livret d'accueil a été présenté et validé en
Assemblée Générale du lundi 27 mars 2017.**